



Le 13 mars 2025 à 19h,

Le conseil municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la validité de la séance.

Feuille de présence :

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Marie-Louise RIVALAIN, Christian COHU.

Absentes et excusées : Mélanie UEBERMUTH-LE GUEN (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN), Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 13/12/2024 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame Claude DELAMARRE signale une erreur sur le PV page 9, le repas pris par les anciens au restaurant municipal est ouvert aux membres du CCAS et aux personnes de plus de 70 ans.

Madame le Maire et la secrétaire signent le PV de la dernière séance.

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations :

I- La délibération du conseil municipal n° 2024.030 du 20 juin 2024 relative à l'application de la fongibilité des crédits permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel en fonctionnement.

Les virements sont portés à la connaissance du conseil municipal lors de la séance suivante :

- Virement de crédits 2

Un prélèvement de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales d'un montant de 80 € a été demandé par l'Etat. La trésorerie nous a demandé d'effectuer ce mandat sur le compte 7392221 qui était non pourvu jusqu'alors.

Madame le Maire a donc décidé par arrêté des virements suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Crédit au 09/01/2025	Virement de crédit	Crédit au 10/01/2025
011	62878	2 000 €	- 80 €	1 920 €
14	7392221	0 €	+ 80 €	80 €

- Virement de crédits 3

Quimperlé Communauté a calculé les montants définitifs des attributions de compensation 2024 en fin d'année, en tenant compte de la refacturation des services mutualisés et de la régularisation des refacturations de l'année N-1. Un titre d'un montant de 15 735 € à leur régler nous a été adressé.

Madame le Maire a donc décidé par arrêté des virements suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Crédit au 19/01/2025	Virement de crédit	Crédit au 20/01/2025
011	615231	19 120,25 €	- 15 735 €	3 328,25 €
14	739211	0 €	+ 15 735 €	15 735 €

- Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie 2024-2025 a été activée en attendant le versement des subventions pour l'école et pour permettre le versement des règlements aux artisans.

- Emprunt

Comme prévu au BP 2024 Lotissement des Lilas, un emprunt de 110 000 € a été contracté. Sur les conseils de notre trésorier, c'est un emprunt court (sur 24 mois) qui a été contracté et qui sera remboursé au fur et à mesure de la réception du règlement des derniers lots. C'est le crédit agricole qui a été retenu avec un taux effectif global de 3,85 % l'an.

Lecture de l'ordre du jour

1. Appel d'offres pour le Marché « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur » (12 lots) – demande de validation des choix de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
2. Demande de subventions DETR et DSIL 2025 dans le cadre des « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur »
3. Sollicitation du Département dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030 Volet 1 - 2025 pour le projet « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur »
4. Sollicitation du Département dans le cadre du dispositif « Pacte Finistère 2030 Volet 2 - 2025-2026 » pour le projet « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur »
5. Entente Mutualisation Espace jeunes : Avenant relatif à la répartition des charges
6. Révision tarifs communaux 2025
7. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec le rectorat la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
8. Circulation à Ty Nadan
9. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec Quimperlé Communauté la convention de mise en place d'un site de compostage partagé
10. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec le SDEF une convention financière relative à l'éclairage public – Pose ampoules Led – EP-2025-136-001
11. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec une administrée pour autorisation de traversée d'un tuyau destiné au rejet d'eaux usées traitées sur le domaine public communal
12. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
13. Questions diverses
14. Quart d'heure citoyen

1. Appel d'offres pour le Marché Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur (12 lots) – demande de validation des choix de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

La parole est donnée à Ronan CORBIHAN.

Les 12 lots ont été fructueux. La CAO s'est réunie le 6 mars 2025.

Pour le lot 1 « Gros œuvre », la CAO propose SATEM, pour un montant de 53 150,00 € HT (63 780,00 € TTC).

Pour le lot 2 « Charpente bois », la CAO propose Les charpentiers de Bretagne, pour un montant de 17 976,18 € HT (21 571,42 € TTC €).

Pour le lot 3 « Couverture », la CAO propose Cloirec Couverture, pour un montant de 2 100,00 € HT (2 520,00 € TTC).

Pour le lot 4 « Menuiserie extérieure », la CAO propose Miroiterie de Cornouaille, pour un montant de 27 500 € HT (33 000 € TTC).

Pour le lot 5 « Menuiserie intérieure », la CAO propose Joseph Audic, pour un montant de 13 652,42 € HT (16 382,90 € TTC).

Pour le lot 6 « Cloison Plafond Isolation », la CAO propose Atlanti Plac, pour un montant de 41 418,40 € HT (49 702,08 € TTC).

Pour le lot 7 « Chape – Revêtements de sol », la CAO propose Art Sol Lannion, pour un montant de 14 675,31 € HT (17 610,37 € TTC).

Pour le lot 8 « Plomberie Sanitaire », la CAO propose Le Ster, pour un montant de 2 778,00 € HT (3 333,60 € TTC).

Pour le lot 9 « Chauffage PAC », la CAO propose Le Ster, pour un montant de 21 030,29 € HT (25 236,35 € TTC).

Pour le lot 10 « Electricité Ventilation », la CAO propos Carré Electricité, pour un montant de 25 701,00 € HT (30 841,20 € TTC).

Pour le lot 11 « Ferronnerie », la CAO propose Ferronnerie d'art, pour un montant de 12 560,85 € HT (15 073,02 € TTC).

Pour le lot 12 « Peintures », la CAO propose La Boutique, pour un montant de 12 581,97 € HT (15 098,36 € TTC).

Soit un montant total des travaux estimé à 245 124,42 € HT (294 149,30 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les choix de la CAO.

2. Demande de subventions DETR et DSIL 2025 dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers DETR et DSIL pour les travaux mentionnés en objet et à solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 22,25 % pour la DETR et à hauteur de 22,25 % pour la DSIL.

L'éligibilité de l'opération à la DETR s'inscrit dans la catégorie « Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires ».

Un audit énergétique a été réalisé le 20 février 2024 puis mis à jour le 15 mars 2024 et le 17 avril 2024 par Exoceth via le SDEF.

Les travaux pourraient débuter en mai 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	DETAIL LOTS	ESTIMATION COUT LOTS HT	COUT LOTS TTC	SUBVENTIONS ATTENDUES	TAUX FINANCEMENT DEMANDES	MONTANTS ESTIMES SUBVENTIONS	AUTOFINANCEMENT SUR HT
RENOVATION REZ-DE-CHAUSSEE ET AMENAGEMENT ETAGE MAIRIE	Honoraires architecte	25 738.06	30 885.67				
	Etude géotechnique	2 000.00	2 400.00	DSIL	22.25%	62 760.20	
	Contrôle accessibilité	350.00	420.00	DETR	22.25%	62 760.20	
	Vérification initiale installations électriques	520.00	624.00				
	Diagnostic amiante et diagnostic plomb avant travaux	1 765.00	2 118.00	VOLET 2 2025-2026 PACTE FINISTERE 2030	19.12%	53 931.46	
	Contrôle technique (L, LE, SEI, HAND)	3 400.00	4 080.00	VOLET 1 2025 PACTE FINISTERE 2030	5.46%	15 400.93	
	Coordonnateur SPS	2 706.00	3 247.20	Fonds de concours Energies renouvelables QC	10.92%	30 801.86	
	Audit reste à charge commune	464.85	557.82				
	SOUS TOTAL ETUDES ET HONORAIRES	36 943.91	44 332.69	TOTAL	80.00%	225 654.66	
	Gros œuvre	53 150.00	63 780.00				
	Charpente bois	17 976.18	21 571.42				
	Couverture	2 100.00	2 520.00				
	Menuiserie extérieure (remplacement menuiseries RDC et étage)	27 500.00	33 000.00				
	Menuiserie intérieure (compris travaux d'agencement RDC)	13 652.42	16 382.90				
	Cloison plafond isolation (isolation laine de bois plafond étage)	41 418.40	49 702.08				
	Chape - revêtements de sol (compris remplacement actuel sol PVC RDC)	14 675.31	17 610.37				
	Plomberie sanitaire (compris remplacement WC RDC)	2 778.00	3 333.60				
	Chauffage PAC (RDC étage)	21 030.29	25 236.35				
	Electricité ventilation (ventilation mécanique RDC et étage)	25 701.00	30 841.20				
	Ferronnerie	12 560.85	15 073.02				
	Peintures (compris réfection du RDC)	12 581.97	15 098.36				
	SOUS TOTAL TRAVAUX	245 124.42	294 149.30	AUTO FINANCEMENT COMMUNE	20.00%		56 413.67
	TOTAL OPERATION	282 068.33	338 482.00		100.00%		282 068.33

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur le plan de financement. Véronique GOURIER demande : « Ca a bien baissé ? » « Oui, de plus de 80 000 € HT » répond Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur,
- adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention de 62 760,20 € au titre de la DETR,
- sollicite une subvention de 62 760,20 € au titre de la DSIL,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3. Sollicitation du Département dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030 Volet 1 - 2025 pour le projet « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour le projet suivant : Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur, dans le cadre du 1^{er} volet du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2025.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PROJET	DETAIL LOTS	ESTIMATION COUT LOTS HT	COUT LOTS TTC	SUBVENTIONS ATTENDUES	TAUX FINANCEMENT DEMANDES	MONTANTS ESTIMES SUBVENTIONS	AUTOFINANCEMENT SUR HT
RENOVATION REZ-DE-CHAUSSEE ET AMENAGEMENT ETAGE MAIRIE	Honoraires architecte	25 738.06	30 885.67				
	Etude géotechnique	2 000.00	2 400.00	DSIL	22.25%	62 760.20	
	Contrôle accessibilité	350.00	420.00	DETR	22.25%	62 760.20	
	Vérification initiale Installations électriques	520.00	624.00				
	Diagnostic amiante et diagnostic plomb avant travaux	1 765.00	2 118.00	VOLET 2 2025-2026 PACTE FINISTERE 2030	19.12%	53 931.46	
	Contrôle technique (L. LE, SEI, HAND)	3 400.00	4 080.00	VOLET 1 2025 PACTE FINISTERE 2030	5.46%	15 400.93	
	Coordonnateur SPS	2 706.00	3 247.20	Fonds de concours Energies renouvelables QC	10.92%	30 801.86	
	Audit reste à charge commune	464.85	557.82				
	SOUS TOTAL ETUDES ET HONORAIRES	36 943.91	44 332.69	TOTAL	80.00%	225 654.66	
	Gros œuvre	53 150.00	63 780.00				
	Charpente bois	17 976.18	21 571.42				
	Couverture	2 100.00	2 520.00				
	Menuiserie extérieure (remplacement menuiseries RDC et étage)	27 500.00	33 000.00				
	Menuiserie intérieure (compris travaux d'agencement RDC)	13 652.42	16 382.90				
	Cloison plafond isolation (isolation laine de bois plafond étage)	41 418.40	49 702.08				
	Chape - revêtements de sol (compris remplacement actuel sol PVC RDC)	14 675.31	17 610.37				
	Plomberie sanitaire (compris remplacement WC RDC)	2 778.00	3 333.60				
	Chauffage PAC (RDC étage)	21 030.29	25 236.35				
	Electricité ventilation (ventilation mécanique RDC et étage)	25 701.00	30 841.20				
	Ferronnerie	12 560.85	15 073.02				
	Peintures (compris réfection du RDC)	12 581.97	15 098.36				
SOUS TOTAL TRAVAUX	245 124.42	294 149.30	AUTO FINANCEMENT COMMUNE	20.00%		56 413.67	
TOTAL OPERATION	282 068.33	338 482.00		100.00%		282 068.33	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département dans le cadre du 1^{er} volet du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2025.

4. Sollicitation du Département dans le cadre du dispositif « Pacte Finistère 2030 Volet 2 - 2025-2026 » pour le projet « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour le projet suivant : « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur » dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 2 pour la période 2025-2026.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PROJET	DETAIL LOTS	ESTIMATION COUT LOTS HT	COUT LOTS TTC	SUBVENTIONS ATTENDUES	TAUX FINANCEMENT DEMANDES	MONTANTS ESTIMES SUBVENTIONS	AUTOFINANCEMENT SUR HT
RENOVATION REZ-DE-CHAUSSEE ET AMENAGEMENT ETAGE MAIRIE	Honoraires architecte	25 738.06	30 885.67				
	Etude géotechnique	2 000.00	2 400.00	DSIL	22.25%	62 760.20	
	Contrôle accessibilité	350.00	420.00	DETR	22.25%	62 760.20	
	Vérification initiale installations électriques	520.00	624.00				
	Diagnostic amiante et diagnostic plomb avant travaux	1 765.00	2 118.00	VOLET 2 2025-2026 PACTE FINISTERE 2030	19.12%	53 931.46	
	Contrôle technique (L, LE, SEJ, HAND)	3 400.00	4 080.00	VOLET 1 2025 PACTE FINISTERE 2030	5.46%	15 400.93	
	Coordonnateur SPS	2 706.00	3 247.20	Fonds de concours Energies renouvelables QC	10.92%	30 801.86	
	Audit reste à charge commune	464.85	557.82				
	SOUS TOTAL ETUDES ET HONORAIRES	36 943.91	44 332.69	TOTAL	80.00%	225 654.66	
	Gros œuvre	53 150.00	63 780.00				
	Charpente bois	17 976.18	21 571.42				
	Couverture	2 100.00	2 520.00				
	Menuiserie extérieure (remplacement menuiseries RDC et étage)	27 500.00	33 000.00				
	Menuiserie intérieure (compris travaux d'agencement RDC)	13 652.42	16 382.90				
	Cloison plafond isolation (isolation laine de bois plafond étage)	41 418.40	49 702.08				
	Chape - revêtements de sol (compris remplacement actuel sol PVC RDC)	14 675.31	17 610.37				
	Plomberie sanitaire (compris remplacement WC RDC)	2 778.00	3 333.60				
	Chauffage PAC (RDC étage)	21 030.29	25 236.35				
	Electricité ventilation (ventilation mécanique RDC et étage)	25 701.00	30 841.20				
	Ferronnerie	12 560.85	15 073.02				
	Peintures (compris réfection du RDC)	12 581.97	15 098.36				
	SOUS TOTAL TRAVAUX	245 124.42	294 149.30	AUTO FINANCEMENT COMMUNE	20.00%		56 413.67
	TOTAL OPERATION	282 068.33	338 482.00		100.00%		282 068.33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 2 pour la période 2025-2026.

5. Entente Mutualisation Espace jeunes : Avenant relatif à la répartition des charges

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service animation jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 24 juin 2022, le conseil municipal a acté cette mutualisation en validant la création d'un comité intercommunal.

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

Lors de la réunion de l'entente du 10 octobre 2024, il a été convenu, au vu du bilan de fréquentation des jeunes au sein du service mutualisé Espace jeunes, de modifier la répartition des charges entre les communes. Voici le détail de ces modifications :

Article 6 : Dispositions financières

La participation de chaque commune à ces dépenses est fixée, pour la première année d'existence de l'Entente, selon la clé de répartition suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Querrien : 50 % du coût du service
- Locunolé : 25 % du coût du service
- Tréméven : 25% du coût du service

Pour les années suivantes :

- Au prorata de la fréquentation par commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant relatif à la répartition des charges, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer la convention révisée, prenant effet à compter de la signature des trois parties susnommées.

6. Révision tarifs communaux 2025

Il est proposé au conseil municipal les tarifs communaux suivants :

Ajout et changements

Au 14/03/2025

PHOTOCOPIES	
Photocopies A4	0,15 €
Photocopies A3	0,20 €
Associations locunoloises	Gratuit (papier à fournir)
BIBLIOTHEQUE	
Adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)	15 € l'année
Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)	Gratuit
Vacanciers	5 € pour deux mois
SERVICE ANIMATION JEUNESSE MUTUALISE LOCUNOLE QUERRIEN TREMEVEN	
Cotisation annuelle	8 €
Coût des activités	À la charge des familles (à l'exception de la participation de la commune : 1 € de participation de 0 à 5 € de dépenses effectives, puis 1 € supplémentaire par tranche de 5 €)
CANTINE	
Repas cantine enfant	2 €
Repas cantine 3 ^{ème} enfant	1,70 €
Repas cantine adulte	4 €
GARDERIE	
Garderie matin	0,50 €
Garderie soir jusqu'à 18h30 (goûter fourni)	0,90 €
Garderie de 18h30 à 19h (pour tout dépassement d'horaires, une pénalité de 10 € sera facturée)	0,50 €
CIMETIERE	
Concession pour 30 ans : le m ²	65 €
Concession pour 50 ans : le m ²	91 €

Caveau provisoire gratuit pour 3 mois		15 € par mois à partir du 4 ^{ème} mois
COLUMBARIUM		
Acquisition d'une case et concession de 30 ans		690 €
Renouvellement de la concession de la case de 30 ans		90 €
Cavurne, acquisition et concession de 30 ans		600 €
Renouvellement de la concession de la cavurne de 30 ans		90 €
Jardin du souvenir (comprenant plaque de la stèle et taxe d'inscription sur la stèle), durée illimitée		70 €
ESPACE DES MOULINS		
SALLE KERLEON (grande salle) et SALLE DU MOHOT (petite salle)		
Associations locales jusqu'à 3 manifestations à but lucratif	Gratuit 150 € à partir de la 4 ^{ème} manifestation	Cautions annuelles 500 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	170 € avec buffet ou repas 140 € sans buffet ou repas	Cautions 500 € (dégradation de la salle et du matériel) et Cautions ménage de 120 € (perçue en cas de manquement au nettoyage)
Professions indépendantes et associations extérieures à but lucratif pour activités sportives, culturelles	150 € à l'année si activité récurrente	Cautions 500 €
Particuliers	200 € / 1 j habitant commune 400 € / 1 j hors commune 300 € / 2 j habitant commune 550 € / 2 j hors commune	Cautions 500 € (dégradation de la salle et du matériel) et Cautions ménage de 120 € (perçue en cas de manquement au nettoyage)
Vin d'honneur		150 € Cautions 500 € (dégradation de la salle et du matériel) et Cautions ménage de 120 € (perçue en cas de manquement au nettoyage)
Café d'enterrement		70 € Cautions 500 € (dégradation de la salle et du matériel) et Cautions ménage de 120 € (perçue en cas de manquement au nettoyage)
Cérémonie enterrement civil		Gratuit
VIDEOPROJECTEUR ET ECRAN		
Tout utilisateur	Gratuit	Cautions 1500 €
RAQUETTES ET/OU BALLEES (pour table de ping pong et/ou babyfoot extérieurs)		
Mise à disposition par la Mairie sur demande		Remplacement en cas de matériel perdu ou abîmé
SALLE DU MOHOT (petite salle)		
Associations locales	Gratuit	Cautions annuelles 150 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	90 € avec buffet ou repas 60 € sans buffet ou repas	Cautions 150 €
Professions indépendantes	75 € à l'année	Cautions 150 €
LOCATION DE TABLES ET BANCS		
Particuliers	Location 1 table et 2 bancs : 3 €	Cautions 100 €
SALLE TI MILIN (club house)		

Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150 €
Particuliers	120 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 500 €

Gratuité pour les associations locales régies par la loi 1901 dans le cadre d'activités culturelles, artistiques ou sportives à but non lucratif, avec caution annuelle de 300 € pour la salle multifonctions et 150 € pour la salle Ti Milin.

Gratuité pour les services publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs communaux ci-dessus.

7. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec le rectorat la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

La parole est donnée à Adeline LOUIS.

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune. Pour la commune de Locunolé, deux AESH sont concernées par ce dispositif.

La convention (en annexe) a pour objet de délimiter le périmètre de l'accompagnement, les responsabilités et assurances et d'aborder l'exécution des tâches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le rectorat la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

8. Circulation à Ty Nadan

La parole est donnée à Ronan CORBIHAN.

Après plusieurs observations et retours d'administrés, il a été constaté que la circulation actuelle sur le pont de Ty Nadan engendre des problèmes de sécurité. En effet, au moins deux accidents ont eu lieu récemment et le parapet a été endommagé à plusieurs reprises.

Dans ce contexte, il a été proposé la mise en place d'une circulation prioritaire sur ce pont, en concertation avec la commune d'Arzano. Une telle modification pourrait améliorer la sécurité routière et faciliter le passage entre les deux communes.

L'arrivée par Arzano étant plus dangereuse et sur proposition de la commune d'Arzano, il est proposé un passage en sens prioritaire pour les véhicules venant de Locunolé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des règles de circulation au niveau du pont de Ty Nadan,
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant.

9. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec Quimperlé Communauté la convention de mise en place d'un site de compostage partagé

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Quimperlé Communauté mène des actions pour réduire la production de déchets à la source sur son territoire, dont la promotion du compostage. Le compostage peut se faire en tas ou en bac pour les habitats dotés d'un espace enherbé ou en composteur partagé pour les habitats non dotés d'un espace enherbé.

La pratique du compostage permet une valorisation de la matière organique sur place et une réduction, en moyenne, de 30 % du poids de la poubelle d'ordures ménagères.

La présente convention (en annexe) a pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi d'un site de compostage partagé en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

L'agglomération s'engage à :

- effectuer une demande d'occupation de l'espace public auprès de la commune avant toute installation d'équipement,
- utiliser la parcelle mise à disposition par la commune à usage exclusif de site de compostage partagé,
- mettre à disposition et installer l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des sites de compostage partagé,
- assurer la formation des agents techniques de la commune qui seront en lien avec le site de compostage,
- accompagner le démarrage, suivre et contrôler le processus de compostage dans le respect de la réglementation en vigueur,
- former les référents de site, conformément au référentiel de l'ADEME,
- sensibiliser les usagers du site de compostage et assurer une communication générale sur le tri à la source des biodéchets,
- organiser la récolte du compost et sa distribution auprès des usagers des sites de compostage,
- intervenir en cas de problématiques dans le processus de compostage,
- se tenir à disposition du personnel communal pour toute information.

La commune s'engage à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, les parcelles choisies conjointement pour accueillir le site de compostage partagé sur la commune entre la mairie et le terrain de foot, en face de la terrasse de la salle multifonctions,
- préparer la zone d'implantation des équipements en amont de leur installation (tonte, débroussaillage...) et aménager un accès facilité aux bacs (paillis, pas japonais...),
- tenir le site en bon état de propreté et assurer l'entretien des abords du site (tonte, débroussaillage...),

- procéder au premier apport de broyat de bois et réapprovisionner les bacs de structurant dès que nécessaire (en cas de difficulté d'approvisionnement, Quimperlé Communauté pourra apporter des conseils),
- après distribution aux usagers du site, valoriser le compost restant sur les espaces communaux,
- prévenir Quimperlé Communauté en cas de problématiques constatées,
- relayer la communication sur les mises en place des sites de compostage partagé sur sa commune.

Le matériel est mis à disposition gratuitement par Quimperlé Communauté pendant toute la durée de la convention. Au terme de celle-ci, le matériel sera restitué à Quimperlé Communauté.

Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée d'utilisation du site de compostage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec Quimperlé Communauté la convention de mise en place d'un site de compostage partagé.

10. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec le SDEF une convention financière relative à l'éclairage public – Pose ampoules Led – EP-2025-136-001

Ronan CORBIHAN présente au conseil municipal le projet suivant : Eclairage Public – Pose Ampoules Led.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLÉ afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Pose ampoules LED	2 500,00 € HT
Soit un total de	2 500,00 € HT

Selon les règles financières votées par délibération du SDEF le 05 juillet 2024, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :625,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Pose ampoules LED	1 875,00 €
Soit un total de	1 875,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Pose Ampoules Led,
- accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 875,00 €,
- autorise Madame le Maire à signer la convention financière (en annexe) conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.



11. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec une administrée pour autoriser une traversée sur le domaine public communal au lieu-dit Praténou d'un tuyau destiné au rejet d'eaux usées traitées

La parole est donnée à Ronan CORBIHAN pour exposer ce point.

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans que les conditions permettant d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et des tiers, soient respectées,

Considérant que l'administrée ne peut déverser les eaux usées traitées sur ses parcelles ZA 21 et 107 et, suite à sa demande en date du 18 février 2025, il est proposé d'établir une autorisation de passage d'un tuyau sur le domaine communal au lieu-dit Praténou afin d'évacuer les eaux usées traitées en micro-station sur ses parcelles ZA 166 et 163.

La présente convention (en annexe) définit les modalités que les parties s'engagent à respecter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention pour autoriser une traversée sur le domaine public communal au lieu-dit Praténou d'un tuyau destiné au rejet d'eaux usées traitées.

12. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts et son interprétation fluctuante par la jurisprudence font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés,

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues,

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes,

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu,

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés,

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Questions diverses

Pas de questions diverses

CLOTURE DE LA SEANCE A 19H30.

